



Paielement du solde de tout compte

Par **aracange**, le **23/04/2013** à **21:02**

bonjourrrrrAprès ma démission et suite à la fin de ma durée de préavis je suis allé aujourd'hui récupérer mon certificat de travail, mon attestation destinée à l'assurance chômage, ma fiche de paie et mon reçu de solde de tout compte.rnrnVoici donc ma question: nous sommes le 23 avril j'ai signé le reçu de solde de tout compte, mon employeur me dit qu'il effectuera le paiement par virement le 30 (stipulé sur la fiche de paie et sur l'attestation anpe) mais pas sur le reçu dois-je m'inquiéter, ai-je fait une bêtise en signant le reçu, si il ne fait pas le virement ai-je un recours, je précise que l'entreprise est en difficulté.rnrnmerci d'avance pour vos réponses

Par **Lag0**, le **24/04/2013** à **08:05**

Bonjour,rnIl est admis que le solde de tout compte soit versé à la date habituelle de paie. Donc rien d'inquiétant encore si la paie est versée habituellement en fin de mois dans l'entreprise.